

POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT



Guillaume Lemieux, coordonnateur en loisirs
LOISIRS STE-ROSALIE



PRÉAMBULE

Vous retrouvez ci-après l'ensemble des politiques de paiement et de remboursement pour les locations. Ces dernières seront mises à jour annuellement. Il s'agit de principe établi et voter par le conseil d'administration. Le tout est mis à jour dans le dernier trimestre de l'année pour l'année suivante.

Toute demande d'annulation, de report ou autre doit être faite par téléphone au 450 223-2091.

Table des matières

LOCATIONS RÉCURRENTES DE SALLES OU TERRAIN DE BASEBALL.....	3
LOCATIONS DE SALLE OU DE TERRAIN (NON RÉCURRENTE)	3
LOCATIONS DE SALLE OU DE TERRAIN [ORGANISME RECONNU]	3
LOCATIONS DE TERRAIN DE BASEBALL [TOURNOI]	4
MODALITÉS DE PAIEMENT	4



LOCATIONS RÉCURRENTES DE SALLES OU TERRAIN DE BASEBALL

Une location est considérée comme récurrente lorsqu'elle a lieu à chaque semaine, à la même journée, à la même heure. La totalité des frais reliés à la location doit être acquittée dans les délais demandés.

Il est possible de faire plusieurs versements à des moments précis.

- 1er versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après deux semaines de réservation.
- 2e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 5 semaines de réservations.
- 3e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 8 semaines de réservations.

Le paiement peut se faire plus rapidement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète ou partiel de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des semaines de réservations non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants].

Dans le cas d'un report d'une réservation, la demande doit se faire avant la fermeture des bureaux administratifs au plus tard la journée même de la réservation.

Si une annulation n'est pas signalée, le locataire doit acquitter 100% des frais du contrat.

LOCATIONS DE SALLE OU DE TERRAIN (NON RÉCURRENTE)

La totalité des frais reliés à la location doit être acquittée avant la date de l'événement.

Un dépôt de 50\$ sera exigé à la signature du contrat. La balance des frais reliés à la location doit être acquittés 14 jours avant l'événement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation, prendre entente et des frais de retard peuvent s'appliquer.

Un contrat peut être modifié en tout temps jusqu'à 72 h ouvrable avant l'événement sur approbation de l'administration. Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais, moins le dépôt, si l'annulation est faite sur les heures d'ouverture administrative et 72 h avant l'événement. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 72 h, la réservation est non remboursable.

Si une annulation n'est pas signalée, le locataire doit acquitter 100% des frais du contrat.

LOCATIONS DE SALLE OU DE TERRAIN [ORGANISME RECONNU]

La totalité des frais reliés à la location doit être acquittée avant la date de l'événement.

Un dépôt de 50\$ sera exigé à la signature du contrat. La balance des frais reliés à la location doit être acquittés 14 jours avant l'événement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation, prendre entente et des frais de retard peuvent s'appliquer.

Un contrat peut être modifié en tout temps jusqu'à 72 h ouvrable avant l'événement sur approbation de l'administration. Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs



remboursent la totalité des frais, moins le dépôt, si l'annulation est faite sur les heures d'ouverture administrative et 72 h avant l'événement. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 72 h, la réservation est non remboursable.

Si une annulation n'est pas signalée, des frais s'appliquent selon les modalités suivantes :

- Location gratuite de jour : Si le montage a été effectué, le locataire doit acquitter 100% des frais de montage et démontage.
- Location de soir ou fin de semaine : Le locataire doit acquitter 100% des frais du contrat ou l'équivalent de 3h de temps d'employés ainsi que 100% des frais de montage et démontage [le plus petit des deux montants].

LOCATIONS DE TERRAIN DE BASEBALL [TOURNOI]

Un dépôt de 50,00\$ est demandé à la signature du contrat. La totalité des frais liés à la location du terrain de balle doit être acquittée lors du prochain jour ouvrable suivant le tournoi. Le paiement peut se faire plus rapidement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète ou partiel de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des journée non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants]. Les Loisirs Ste-Rosalie se réserve le droit d'annuler une location en cas de terrain non praticable.

Si une annulation n'est pas signalée, le locataire doit acquitter 100% des frais du contrat.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Sur place : Argent comptant, débit, Visa, MasterCard et chèque

Par téléphone : Visa et MasterCard